

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du
Tribunal fédéral des assurances en 1959

(Du 29 juin 1960)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Conseil fédéral du 24 mars 1960, du Tribunal fédéral du 15 février 1960 et du Tribunal fédéral des assurances du 1^{er} février 1960 ⁽¹⁾,

arrête:

Article unique

¹ La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1959 est approuvée.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 16 juin 1960.

Le président, Gaston Clottu

Le secrétaire, e. r. Brühwiler

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 29 juin 1960.

Le président, G. Despland

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 29 juin 1960.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

12947

⁽¹⁾ Pas publié dans la FF.

